

PIÈCES A FOURNIR

Documents originaux obligatoires

La présence personnelle de l'hébergeant (il doit être domicilié sur la commune) est OBLIGATOIRE.

- **Timbre fiscal électronique de 30 € + justificatif d'achat (disponibles auprès des débits de tabacs ou sur le site : timbres.impots.gouv.fr)**
- **Justificatifs de domiciles :**

Si vous êtes propriétaire : titre de propriété (il faut voir la Surface **Habitable** en m² , le nom et l'adresse),

Si vous êtes locataire : bail locatif (il faut voir la Surface **Habitable** en m², le nom et l'adresse),

ET en plus facture : quittance de loyer, ou taxe foncière, ou facture d'eau ou facture d'électricité ou facture de gaz ou facture de téléphone,....

- **3 derniers bulletins de salaire** (cet engagement doit couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC (64.54 € au 1.1.2024) multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire),
 - **Dernier avis d'imposition des revenus de l'hébergeant**
 - **CNI ou passeport, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de séjour, ou carte diplomatique délivrées par le ministre des Affaires Étrangères** (non valable : autorisation provisoire de séjour, récépissé de 1ere demande de titre de séjour)
 - Copie du Passeport de la (ou des) personne(s) qui doivent venir en France.
- **la période indiquée devra strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa,**
- **l'étranger hébergé (ressortissant externe à la Zone SCHENGEN) doit souscrire OBLIGATOIREMENT auprès d'un opérateur d'assurance agréé d'une assurance médicale : le contrat d'assurance peut être souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant à hauteur d'un montant minimum de 30 000 €. **Copie Attestation Assurance à joindre au dossier.****